

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 08120

Numéro SIREN : 407 636 927

Nom ou dénomination : A 12

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2018 sous le numéro de dépôt 75427



1821105901

DATE DEPOT : 2018-07-20

NUMERO DE DEPOT : 2018R075427

N° GESTION : 1996B08120

N° SIREN : 407636927

DENOMINATION : A 12

ADRESSE : 78 AV DE LA REPUBLIQUE 75011 PARIS

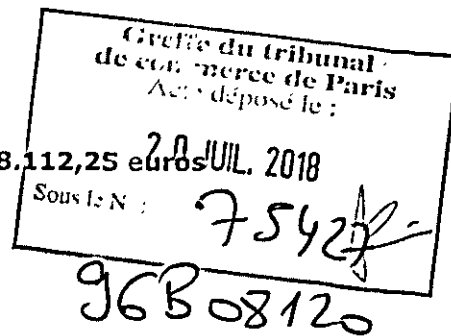
DATE D'ACTE : 2018/06/25

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

ff 2506 2018

A12
Société à Responsabilité Limitée au capital de 38.112,25 euros
78, avenue de la République
75011 PARIS
R.C.S. PARIS 407 636 927



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 12 heures, au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A12 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre ou en recommandé le 1er juin 2018.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Marie-Christine GUEBENNE préside la réunion en sa qualité de gérante.

Le total des parts présentes ou représentées réunissant plus des trois quarts des parts sociales requis par la Loi, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Approbation du projet de réduction de capital par rachat de parts sociales,
- Mise à jour des Statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- La feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des Statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le texte des projets de résolutions,
- Le projet de refonte des Statuts.

Le président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions législatives et réglementaires et déclare que les documents et renseignements visés par la législation ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Handwritten signatures: HLM, B, AL, AM, CB

Le président déclare qu'il se tient à la disposition de l'Assemblée pour fournir les précisions et éclaircissements que les associés pourraient désirer. La discussion est ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Un certain nombre d'associés ont fait part de leur intention de céder leurs parts sociales. Aucun acquéreur n'ayant été proposé par les cédants et aucun associé contacté ne souhaitant racheter les parts proposées, il s'avère que des titres sont de facto non liquides. Dans ce cadre, il est proposé que la société rachète les titres mis en vente et qu'elle supprime de facto les parts rachetées.

Après discussion, et au regard de la non liquidité de ces actifs financiers, l'Assemblée décide que les parts des associés se retirant seront rachetées par la société pour leur valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Consécutivement à la résolution précédemment adoptée, l'Assemblée décide de réduire préalablement le nombre de titres composant le capital social et de le diviser par 50 afin d'obtenir une simplification du nombre de titres. ✓

L'Assemblée constate que par cette décision, le nombre de titres est ramené de 2.500 parts à 50 parts. Le capital social demeure inchangé par la présente modification. Seule la valeur nominale des titres s'établit désormais à 762,25 euros par part. ✓

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

A la suite de la réduction du nombre de titres composant le capital social à 50 parts, l'Assemblée constate l'existence de 4 rompus correspondant à 4 associés détenant chacun 0,5 part.

L'Assemblée propose une réduction de capital non motivée par des pertes pour les détenteurs d'un nombre de titres inférieur à un, aux mêmes conditions que le rachat des titres décidés à la demande des cédants à savoir à la valeur nominale.

L'Assemblée décide en conséquence, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de 1.524,50 euros pour le ramener de 38.112,50 euros à 36.588 euros par voie de d'annulation des 4 rompus formant 2 parts sociales.

Le capital ainsi réduit à 36.588 euros se compose de 48 parts.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "H. L. A. N.", "Z", "M", "C.B.", and "O.L."

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne lecture des demandes de rachat à la valeur nominale par annulation de titres.

- Madame Marie-Christine GUEBENNE souhaite sortir du capital pour 30 parts,
- Monsieur Adrien BAEZA souhaite sortir du capital pour 1 part,
- Madame Marie Louise MORENO souhaite sortir du capital pour 1 part,
- Madame Madeleine MORENO souhaite sortir du capital pour 1 part.

L'Assemblée décide, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de 25.154,25 euros pour le ramener de 36.588 euros à 11.433,75 euros par voie de rachat de 33 parts pour un prix correspondant à leur valeur nominale, soit 762,25 euros par part rachetée.

Le rachat par la société de ces parts entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L. 223-34 et R.223-34 du code de commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux attachés aux parts annulées et notamment aucun droit au dividende de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide consécutivement aux résolutions précédentes la modification des articles 7 et 8 des Statuts et de leur mise à jour dans leur ensemble afin de les mettre en harmonie avec les derniers textes législatifs.

Les articles 7 et 8 sont modifiés comme suit :

Article 7 – Apports

A la constitution, il a été consenti des apports en numéraire à concurrence d'une somme de trente-huit mille cent douze euros et vingt-cinq centimes (38.112,25).

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2018, suite à la demande du rachat de parts de la part d'associés, il a été décidé de réduire le capital de la manière suivante :

- Le nombre de parts composant le capital social a été réduit passant de 2.500 parts d'une valeur nominale de 15,24 euros à 50 parts d'une valeur nominale de 762,25 euros,
- En raison de l'existence de rompus, 2 parts ont fait l'objet d'une annulation, ramenant le capital à une valeur de 36.588 euros décomposé en 48 parts d'une valeur nominale de 762,25 euros,
- Les parts des associés partants ont été rachetées par voie d'annulation. Ainsi, 33 parts pour leur valeur nominale de 762,25 euros ont été annulées, ramenant le capital social à 11.433,75 euros, soit à 15 parts d'une valeur nominale de 762,25 euros.

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 11.433,75 euros et divisé en 15 parts d'une valeur nominale de 762,25 euros chacune, numérotées de 1 à 15, entièrement libérées et attribuées de la manière suivante :

Monsieur Michel MORENO
numérotées de 1 à 12

12 parts

Madame Marie-Christine GUEBENNE
numérotées de 13 à 15

3 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

15 parts

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents.

SIXIEME RESOLUTION

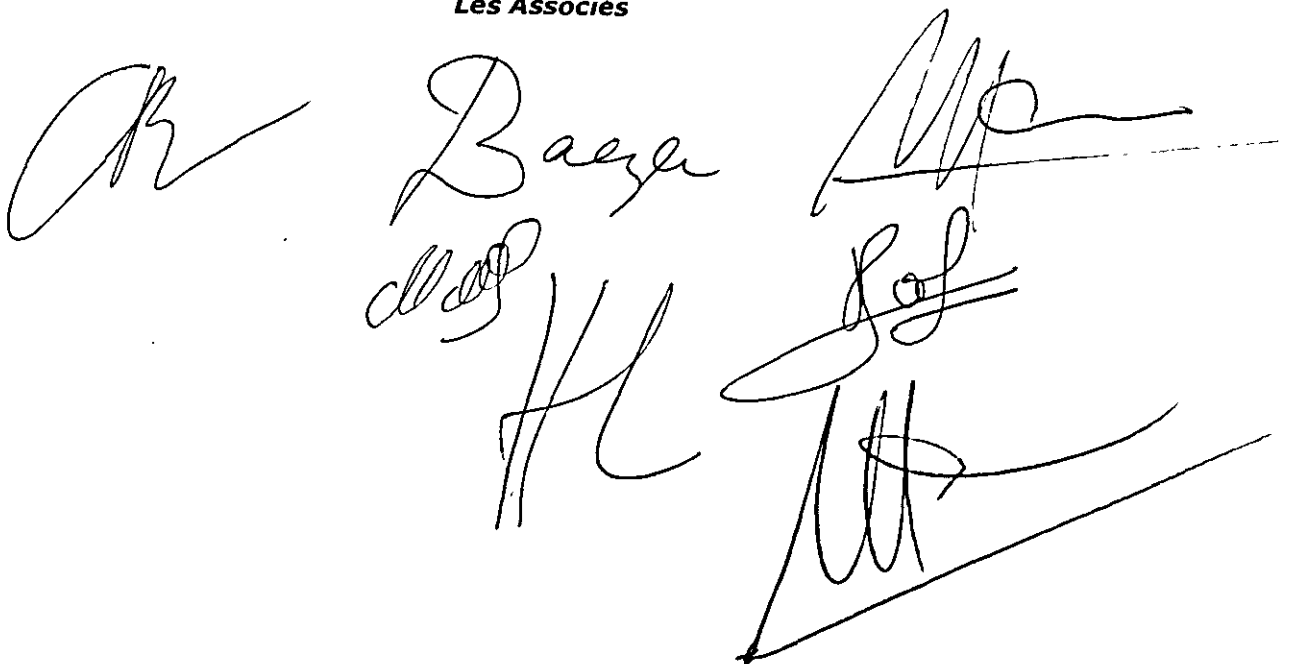
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur des copies ou extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par la gérance ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

Les Associés

The block contains several handwritten signatures in black ink. From left to right, there is a large, stylized signature that appears to be 'R'. In the center, the word 'Bayer' is written in a cursive script. Below 'Bayer' are two more signatures, one of which looks like 'H'. To the right of 'Bayer' is a signature that looks like 'M'. Below that is a signature that looks like 'J'. At the bottom right, there is a large, bold signature that looks like 'M' or 'H'.